

REGLEMENT PASS'SPORTS 2020/2021

Contexte

Afin de favoriser l'accessibilité à la pratique sportive, hors temps scolaire, le Conseil départemental offre aux jeunes sportifs licenciés le Pass'Sports qui permet une réduction de 15 € sur le prix de la licence sportive.

Définition

Le Pass'Sports est un coupon d'une valeur de 15 € qui est téléchargeable sur le site internet du Département (www.oise.fr) jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

Bénéficiaires

Tous les jeunes âgés de moins de 18 ans au 1^{er} janvier 2021 sans condition de ressources, s'inscrivant dans une structure sportive oisienne (associative ou non), affiliée à une fédération sportive française reconnue par le ministère en charge des sports, à l'exception de l'ensemble des associations sportives scolaires (UNSS, USEP, UGSEL, etc.).

Il n'est attribué qu'un seul Pass'Sports par bénéficiaire, dans la limite de 2 disciplines.

Les jeunes doivent être obligatoirement domiciliés dans l'Oise.

Procédure de téléchargement et utilisation par la famille¹ :

- 1 – se connecter sur le site du Département de l'Oise : www.oise.fr ;
- 2 – renseigner le formulaire et accepter le présent règlement ;
- 3 – imprimer le Pass'Sports numéroté et nominatif ;
- 4 – remettre le Pass'Sports à la **structure sportive** concernée.
- 5 – la structure sportive applique la réduction de 15 € sur le montant de la cotisation annuelle.

INFORMATIONS PRATIQUES

Cas d'un jeune pratiquant plusieurs disciplines

Le Pass'Sports est une aide unique pour une discipline donnée. Ainsi, si le jeune pratique plusieurs disciplines nécessitant plusieurs licences (affiliations fédérales différentes), il ne peut bénéficier que de 2 Pass'Sports pour la saison 2020/2021 ou pour la saison 2021.

Cas d'une structure sportive omnisports proposant donc plusieurs activités

- 1 - Si chaque activité est régie par une affiliation fédérale différente, donc une licence différente pour chaque activité, c'est le cas précédent qui s'applique.
- 2 - Si toutes les activités sportives sont globalisées sous une même licence (UFOLEP, Léo Lagrange, FSCF, SMR, etc.), le jeune ne pourra bénéficier que d'un seul Pass'Sports.

Validité du Pass'Sports

Le Pass'Sports est nominatif, numéroté et millésimé (2020/2021 pour les licences portant sur l'année civile 2021 et sur la saison sportive 2020/2021) et doit être téléchargé depuis le site du Département (www.oise.fr) au plus tard jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

Le Pass'Sports ne concerne que les licences annuelles et ne peut donc pas ouvrir droit à une réduction dans le cas de licence découverte (ou autre appellation) d'une durée limitée inférieure à 1 an.

¹ LES ASSOCIATIONS, CLUBS OU STRUCTURES NE SONT PAS HABILITÉS À SE SUBSTITUER AUX FAMILLES POUR REMPLIR LE FORMULAIRE EN LIGNE SUR www.oise.fr.

Modalités de remboursement pour les structures sportives oisiennes

Chaque structure devra compléter le formulaire de remboursement au Pass'Sports 2020/2021 en précisant le nombre de jeunes ayant bénéficié de la réduction de 15 € sur le montant de la licence.

Ce formulaire de remboursement sera disponible sur le site internet du Département, www.oise.fr, et auprès de la direction adjointe vie associative, située au 10/12 rue Charles Caron à BEAUVAIS. Ce formulaire pourra être également envoyé sur simple demande.

Ce formulaire, dûment complété et accompagné de l'ensemble des Pass'Sports correspondants, devra être retourné au Département (direction adjointe vie associative) avant le **30 avril 2021**, cachet de la poste faisant foi.

Le Département se réserve le droit de vérifier auprès des instances sportives fédérales la conformité des données communiquées par les clubs, structures ou associations justifiant le paiement des Pass'sports.

Date d'effet du règlement

Ce règlement prendra effet à compter du 1^{er} juin 2020.

* *
*